



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des Relations
avec Les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Saint-Denis, le 20 AOUT 2013

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° 1488 /SG/DRCTCV

Enregistré le 20 AOUT 2013

Relatif au classement des digues existantes
et fixant des prescriptions complémentaires à leur propriétaire (**Saint-Denis**)

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU la circulaire du 8 juillet 2008 relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

VU l'arrêté n°09-2835/SG/DRCTCV du 2 novembre 2009 relatif au classement des digues existantes de la Réunion ;

VU la circulaire du 16 avril 2010 fixant de nouvelles échéances pour la présentation des études de dangers ;

VU l'avis du CODERST en date du 30 avril 2013.

CONSIDERANT :

- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur les communes de la Réunion au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement;
- que le propriétaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui lui a été transmis ;
- qu'il existe à l'aval des digues listées en annexe 1 des enjeux soumis à des risques de submersion en cas de rupture ou de défaillance de l'ouvrage justifiant le surclassement pour assurer la prévention adéquate des risques que créent les ouvrages , en application de l'article R214-114 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

TITRE I : Classe de l'ouvrage et mise en conformité

Article 1 : Propriété et Classe de l'ouvrage

Les digues listées en annexe 1 situées sur la commune de **Saint-Denis** appartiennent à la commune sur toute leur longueur. Elles relèvent des classes B, C et D.

La situation géographique figure sur l'annexe 2.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

Le propriétaire et gestionnaire des digues doit les rendre conformes aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, **R. 214-140 à R. 214-142** et R. 214-147 du code de l'environnement , à l'arrêté du 29 février 2008 et à la circulaire du 16 avril 2010 suivant les délais et modalités suivantes :

✓ Pour les digues de classe B et C :

- constitution du dossier d'ouvrage avant le **15 novembre 2014**;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **15 novembre 2014** ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le **15 septembre 2014** ;
- transmission à la DEAL du rapport de surveillance avant le **15 novembre 2014** puis tous les cinq ans pour la classe B ; tous les dix ans pour la classe C;

- transmission à la DEAL du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **15 novembre 2014** puis tous les ans pour la classe B , tous les deux ans pour la classe C ;
- Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret du 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008, est à réaliser avant le **15 novembre 2014** ;
- Une revue de sûreté est à réaliser avant le **15 novembre 2014** pour les ouvrages de classe B;
- Une étude de dangers est à produire avant le **31 décembre 2014** .

✓ **Pour les digues de classe D**

- constitution du dossier d'ouvrage avant le **31 décembre 2014**;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **15 novembre 2014** ;
- production et transmission au préfet de la Réunion des consignes écrites avant le **15 novembre 2014** ;
- transmission à la DEAL du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **15 novembre 2014** puis tous les cinq ans.

Titre II : Dispositions générales

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la Mairie de **Saint-Denis**, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois .

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Réunion durant une durée d'au moins 12 mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture ,

Le maire de la commune de **Saint-Denis** ,

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Réunion,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de **Saint-Denis**.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE

CLASSEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Code ouvrage	Nom Ouvrage	Gestionnaire / Exploitant	Propriétaires au niveau des tronçons	H max / TN (m)	L cumulée des tronçons (m)	Norm de la zone protégée potentielle	S zone protégée	Nbre d'habitants de la zone protégée potentielle	Classe ouvrage	Remarques
FRD9740020	AMENAGEMENT DE BOUCAN LAUNAY - ST DENIS - RD	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	1.0	526.0	LES CAMELIAS - RD BUTOR - RD B. LAUNAY	0-10 ha	100-999	B	lié au système d'endiguement de la Ravine Butor
FRD9740021	AMENAGEMENT DE BOUCAN LAUNAY - ST DENIS - RG	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	1.0	493.0	ZONE SITUÉE ENTRE LA RG RV BUTOR ET RD B. LAUNAY	0-10 ha	100-999	B	lié au système d'endiguement de la Ravine Butor
FRD9740029	ENDIGUEMENT BUTOR - AMONT BD DORET - RD -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	2.0	850.0	LES CAMELIAS - RD BUTOR - RD B. LAUNAY	0-10 ha	100-999	B	lié au système d'endiguement de la Ravine Butor
FRD9740030	ENDIGUEMENT BUTOR - AMONT BD DORET - RG -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	1.0	866.0	ZONE SITUÉE RD RAV. MONTPLAISIR - RG RV BUTOR	0-10 ha	1 000-9 999	B	
FRD9740079	DIGUE LE BAS DE LA RIVIERE - RD -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	1.0	1737.0	LE BAS DE LA RIVIERE (SAINT-DENIS)	10-100 ha	1 000-9 999	B	
FRD9740080	DIGUE LE BAS DE LA RIVIERE - RG -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	1.0	1037.0	LE BAS DE LA RIVIERE (SAINT-DENIS)	10-100 ha	1 000-9 999	B	
FRD9740083	CANAL DE PATATES A DURAND - RD	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	2.0	1950.0	LA TRINITE - DEUX CANONS - LE BUTOR	10-100 ha	1 000-9 999	B	
FRD9740123	CANAL DE PATATES A DURAND - RG	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	2.0	1700.0	LA TRINITE - DEUX CANONS - LE BUTOR	10-100 ha	1 000-9 999	B	
FRD9740396	ENDIGUEMENT DU BUTOR - AVAL BD DORET - RD	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	2.0	324.76	LES CAMELIAS - RD BUTOR - RD B. LAUNAY	0-10 ha	100-999	B	lié au système d'endiguement de la Ravine Butor
FRD9740397	ENDIGUEMENT DU BUTOR - AVAL BD DORET - RG -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	1.0	1371.0	ZONE SITUÉE RG RUIS. DES NOIRS - AMONT BD SUD	0-10 ha	10-99	B	lié au système d'endiguement de la Ravine Butor
FRD9740398	CANAL EN U - RUISSEAU DES NOIRS - RD	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	1.0	250.0	ZONE SITUÉE RD RAV. MONTPLAISIR - RG RV BUTOR	0-10 ha	1 000-9 999	B	
FRD9740322	CANAL EN U RUISSEAU DES NOIRS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	1.0	270.0	ZONE SITUÉE RG RUIS. DES NOIRS - AMONT BD SUD	0-10 ha	10-99	B	lié au système d'endiguement de la Ravine Butor
FRD9740022	ENDIGUEMENT RAVINE DU CHAUDRON - RG -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	2.0	2210.0	LE CHAUDRON	10-100 ha	100-999	C	
FRD9740076	ENDIGUEMENT RAVINE DU CHAUDRON - RD -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	2.0	2850.0	LE CHAUDRON	18-100 ha	100-999	C	
FRD9740023	CANALISATION DE LA RAVINE MONTPLAISIR - RG -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS		516.0	ZONE SITUÉE RD RUIS. DES NOIRS - RG RV MONTPLAISIR	0-10 ha	1 000-9 999	D	
FRD9740024	CANALISATION DE LA RAVINE MONTPLAISIR - RD -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS		537.0	ZONE SITUÉE RD RAV. MONTPLAISIR - RG RV BUTOR	0-10 ha	1 000-9 999	D	
FRD9740028	CANAL TRAPEZOIDAL - RUISSEAU DES NOIRS - RD -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	0.0	998.0	ZONE SITUÉE RD RUIS. DES NOIRS - RG RV MONTPLAISIR	0-10 ha	1 000-9 999	D	
FRD9740085	CANAL DU BRAS DE LA SOURCE - RD -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	0.0	240.0	ZONE SITUÉE RD RUIS. DES NOIRS - RG RV MONTPLAISIR	0-10 ha	1 000-9 999	D	
FRD9740086	CANAL RAVINE KHA-KHA - RD -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	0.0	307.0	SECTEUR RG RV LA SOURCE - CANAUX BELLEPIERRE - ST DENIS	0-10 ha	100-999	D	
FRD9740115	CANAL RAVINE KHA-KHA - RG -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	0.0	308.0	ZONE SITUÉE RG RUIS. DES NOIRS - AMONT BD SUD	0-10 ha	10-99	D	
FRD9740116	CANAL DU BRAS DE LA SOURCE - RG -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	0.0	243.0	SECTEUR RG RV LA SOURCE - CANAUX BELLEPIERRE - ST DENIS	0-10 ha	100-999	D	
FRD9740117	CANAL EN U - RUISSEAU DES NOIRS - RG -	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	0.0	1200.0	ZONE SITUÉE RG RUIS. DES NOIRS - AMONT BD SUD	0-10 ha	10-99	D	
FRD9740399	CANAL TRAPEZOIDAL - RUISSEAU DES NOIRS - RD	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	0.5	202.0	SECTEUR RG RV LA SOURCE - CANAUX BELLEPIERRE - ST DENIS	0-10 ha	100-999	D	
FRD9740324	AMENAGEMENT DE LA RAVINE GENTIL	COMMUNE DE SAINT-DENIS	COMMUNE DE SAINT-DENIS	0.0	1120.0	Quartier de la Redoute / Saint Denis	0-10 ha	100-999	D	

